



CENTRE

PAUL
CEZANNE

929, route de Gardanne
CS 30101 | 13105 Mimet

Tél. 04 42 65 61 00

Fax. 04 42 58 93 57

Mail : contact@centre-paul-cezanne.com

Site : www.centrepaulcezanne.fr

Rééducation fonctionnelle, Orthopédique, Neurologique et Respiratoire

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT HOSPITALISE

SOMMAIRE

PAGE

| | |
|---|---|
| BIENVENUE | 2 |
| INFORMATIONS PRATIQUES | 3 |
| VOS DROITS..... | 5 |
| CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE | 8 |
| LUTTER CONTRE LA DOULEUR | 9 |

BIENVENUE

Le Centre de Rééducation Paul Cézanne vous accueille et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

L'équipe médicale, le personnel, mettront tout en œuvre pour faciliter votre séjour et faire qu'il se passe dans les meilleures conditions possibles.

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations pratiques qui vous seront utiles.

Dans le but d'améliorer encore la qualité de nos prestations, il nous serait très utile de connaître votre opinion ; pour cela, un questionnaire de satisfaction est joint à ce livret. Une fois rempli vous pouvez le déposer dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment, ou au personnel soignant.

Les médecins, le personnel soignant et moi-même restons à votre écoute et à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous souhaite un prompt rétablissement.

Le Directeur

LORS DE VOTRE ADMISSION, VOUS DEVEZ CORRECTEMENT VOUS IDENTIFIER POUR VOTRE SÉCURITÉ.

Parce qu'une mauvaise identification peut avoir des répercussions sur votre prise en charge (projet de rééducation, prescriptions et médicaments...)



Parce que c'est une garantie de bonne tenue de votre dossier tout au long de votre séjour, ainsi que pour vos prochains séjours ou venues dans l'établissement.

Vous devez nous présenter :

Vos documents de couverture sociale

- ❖ Carte vitale
- ❖ Carte de Mutuelle
- ❖ Attestation CMU
- ❖ Assurance privée

Une pièce d'identité

- ✓ Carte nationale d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de séjour
- ✓ Permis de conduire





INFORMATIONS PRATIQUES

ACCOMPAGNANTS

Uniquement les chambres seules peuvent accueillir un membre de la famille. Un lit accompagnant sera mis à disposition sur simple demande le jour de l'admission. Des repas « accompagnants » peuvent être pris au restaurant (ticket spécial délivré par l'accueil au rez-de-chaussée).

La réservation du repas doit se faire obligatoirement :

-  Pour un jour de semaine : Réserver au plus tard la veille avant 10 heures
-  Pour le weekend : Réserver au plus tard le vendredi avant 10 heures

| | |
|---|---------|
| Tarif d'un lit supplémentaire dans la chambre du patient (par nuit et par personne) | 5,00 € |
| Tarif du petit-déjeuner | 3,00 € |
| Tarif du repas (midi ou soir) | 10,00 € |

BALNEOTHERAPIE

Si votre médecin vous a prescrit des séances de balnéothérapie, pensez à vous munir d'un **bonnet, un peignoir, une serviette de bain, et de claquettes de piscine**. Les bonnets et les claquettes sont à la vente auprès de votre service de balnéothérapie. Par contre, en cas de nécessité, les peignoirs et les serviettes sont à la location.

BIBLIOTHEQUE




Des bénévoles animent la bibliothèque le mardi à partir de 14 heures.

EFFETS PERSONNELS & OBJETS DE VALEURS

Pendant votre séjour, vous êtes **responsables de vos effets personnels et objets de valeurs**. Toutes les chambres sont équipées d'un coffre Vest' individuel.

HYGIENE ET CONSIGNES PARTICULIERES

Il est recommandé pour vous ainsi que toutes les personnes vous rendant visite de :

-  Maintenir une bonne hygiène corporelle et une tenue propre ;
-  Se laver fréquemment les mains ;
-  Ne pas stocker de nourriture, les **boissons alcoolisées et la nourriture venant de l'extérieur sont strictement interdites**.

Pour le bien-être de tous, le silence dans les couloirs est de rigueur et une tenue correcte est exigée lors de vos déplacements dans le centre. Il est strictement **interdit de fumer** dans l'établissement. Le téléphone portable est déconseillé pendant les soins.

INTERNET





L'établissement possède un réseau Wi-Fi qui vous permet d'accéder gratuitement à internet.

JOURNAUX

Des magazines sont en vente à l'accueil au rez-de-chaussée. Vous aurez également la possibilité de commander la presse de votre choix en vous adressant à l'accueil.

LINGERIE

L'entretien du linge personnel est à l'initiative des hospitalisés. Si vous le souhaitez, notre service lingerie peut prendre en charge votre linge au tarif par pièce suivant :

-  4 euros : pantalon, survêtement, serviette de bain, peignoir et robe ;
-  3 euros : chemise, chemise de nuit, pyjama ;
-  2 euros : tee-shirt, polo, serviette de toilette ;
-  1 euro : sous vêtement, paire de chaussettes, serviette de table.

PERMISSION DE SORTIE

La permission de sortie n'ai jamais autorisé le week-end de la première semaine d'hospitalisation ; mais toléré un week-end sur deux du samedi 14 heures jusqu'au dimanche 18 heures.

Par contre, le patient doit pouvoir partir par ses propres moyens et avec une autorisation médicale. A l'heure du départ, le patient doit signer un registre, récupérer ses médicaments pour le week-end et doit signaler son retour dans l'établissement au personnel soignant.

RESTAURATION

Les repas sont servis le midi en salle à manger, au 3^{ème} étage, pour les patients valides de **12h00 à 12h45 et en chambre pour tous le monde le soir.**

SECURITE INCENDIE

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans chaque secteur. **En cas de feu, ne paniquez pas, suivez les recommandations du personnel formé aux manœuvres d'évacuation.** Pour votre sécurité et celles de vos voisins, il est interdit de fumer (loi Evin).

SERVICE SOCIAL

Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale en vous présentant directement à son bureau au 1^{er} étage.

SORTIE - FIN DE SEJOUR

La date de votre sortie sera décidée avec vous par le médecin du centre. Au plus tard la **veille de votre sortie, vous devez impérativement tenir informé le secrétariat médical** (ligne téléphonique n°6314) s'il vous faut un transport médicalisé ou si une personne de votre entourage peut vous ramener à votre domicile. **Au moment du départ, vous devez clôturer votre dossier administratif au bureau des sorties** du rez-de-chaussée et n'oubliez pas de demander au secrétariat médical vos ordonnances, prochain rendez-vous, arrêt de travail (si besoin), etc...

TARIFICATION

Vous n'êtes pas assuré social : la totalité des frais est à votre charge.

Vous êtes pris en charge à 80% par votre caisse de sécurité sociale : Le **ticket modérateur** (20% du prix de journée) est à votre charge mais peut être réglé par votre complémentaire santé. Au-delà de 30 jours d'hospitalisation, la prise en charge par l'assurance maladie passe à 100%.

Vous êtes pris en charge à 100% par votre caisse de sécurité sociale si votre hospitalisation est en lien avec votre 100% (ALD, invalidité, intervention chirurgicale) ; vous aurez simplement le forfait journalier à votre charge. Il peut être pris en charge par votre complémentaire santé.

La Sécurité sociale ne prend pas en charge le forfait journalier hospitalier qui couvre les prestations hôtelières (blanchisserie et repas), dont le montant est de **20€ par jour** depuis le 1er janvier 2018 ; et les prestations « de confort » comme les chambres individuelles ou les repas servis aux accompagnants.

Le bureau des entrées se charge des formalités de demande de prises en charge, et vous renseigne sur le montant restant à votre charge, le cas échéant. Cependant, ces frais peuvent être pris en charge par votre complémentaire santé, si le remboursement des soins de suite est inclus dans le contrat.

Forfait journalier hospitalier : Institué par la Loi du 19 janvier 1983, le Forfait Journalier Hospitalier, laissé à la charge du patient hospitalisé est fixé à **20,00 €/jour**

Chambre particulière : En cas de demande, un supplément de **42€/jour à 150€/jour**
(En l'absence de prise en charge par un organisme payeur, une provision pourra être demandée)

Comment régler ? Vous devez impérativement disposer d'un moyen de paiement (espèces, chèque bancaire ou postal) le jour de votre sortie pour régler les sommes à votre charge. Nous ne possédons pas de lecteur de carte bleue.

TELEVISION

| | |
|---|---------|
| Dépôt de garantie (non encaissé) ¹ | 50,00 € |
| 1 journée | 4,00 € |
| Vente d'un casque d'écoute individuelle filaire | 3,00 € |

¹ Sauf en cas de non restitution de la télécommande

VOS DROITS

CERTIFICATION : Le Centre de rééducation Paul Cézanne est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses prestations. Il est certifié par la HAS. Vous pouvez accéder au rapport de l'établissement en vous connectant sur le site internet de la HAS à la rubrique « certification ».

Le Centre de Rééducation Paul Cézanne garantit l'ensemble des droits qui vous sont applicables. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de vous adresser au Directeur ou de saisir le médiateur de la **COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS (CDU)**.

La CDU veille au respect des droits des usagers et facilite leur démarche. Elle fait le lien entre l'établissement et les patients. Elle examine les plaintes et réclamations adressées à l'établissement. Elle est composée d'un médiateur médical, d'un médiateur non médical, de représentants des usagers, d'un membre de la direction et d'un représentant de la qualité. Ses missions sont variées et comprennent notamment :

- La participation à l'analyse de la satisfaction des usagers
- La participation à l'analyse des plaintes et réclamations
- La proposition de projet des usagers

La CDU est associée à l'organisation des parcours de soins, à la politique qualité et sécurité des soins. Sa composition est la suivante :

- ✓ Président : Caroline Sourdot, Directeur ;
- ✓ Médiateur médecin titulaire : Dr Jean-Claude Gourheux ;
- ✓ Médiateur médecin suppléant : Dr Frédérique Lancelin ;
- ✓ Responsable qualité, membre de la direction : Valérie Maurizi – tél. 04 42 65 63 78 ;
- ✓ Représentants des personnels de soins (IDE, kinésithérapeutes ou ergothérapeutes) ;
- ✓ Représentants de l'association des usagers ;
- ✓ APF : Association des Paralysés de France, représentée par Alice Reynaud et Maryline Hanot.

IAS : Comité de Lutte contre les Infections associées aux soins, chargé de l'élaboration et du suivi des bonnes pratiques d'hygiène hospitalière. L'établissement est coordonné par un pharmacien hygiéniste.

CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur, chargé de définir et faire appliquer la politique de prise en charge de la douleur en tenant compte des spécificités du Centre.

CONFIDENTIALITE ET ANONYMAT : L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel. Les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec le souci de la plus stricte confidentialité. Si vous le désirez votre présence au sein de l'établissement peut rester confidentielle, vous devez en faire la demande au bureau des entrées et au Cadre de l'unité lors de votre admission.

CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE : Conformément à la législation (loi du 4 mars 2002), vous avez droit à une information claire sur les traitements proposés et ainsi donner votre consentement libre c'est-à-dire en l'absence de contrainte, et éclairé à savoir précédé d'une information.

DIRECTIVES ANTICIPEES : Conformément à l'article L 1111-11 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une **déclaration écrite**, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être, dans l'intervalle annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement. Signalez leurs existences et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Comment les rédiger ? Il s'agit d'un document écrit que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à 2 témoins, dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une, d'attester que le document que vous n'avez pas pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leurs noms et qualités et leur attestation devra être jointe aux directives anticipées. Le médecin peut, à votre demande, joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez, lors de leur rédaction, si tel était le cas, en état d'exprimer librement votre volonté et qu'il vous a été délivré toutes les informations appropriées.

Modification, résiliation, annulation : Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées, les modifier partiellement ou totalement. Toute modification fait courir une nouvelle période de 3 ans.

Conservation : Vos directives anticipées seront conservées dans votre dossier médical. Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille, ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical ou dans le dossier du médecin de ville leur existence et le nom ainsi que les coordonnées de la personne qui les détient.

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de **connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours**. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation.

DOSSIER MEDICAL : Vous avez le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé (loi n°2002-303 du 04/03/2002). Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.

Vous avez, au choix, accès à ces informations concernant votre santé soit directement soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous désigneriez à cet effet.

La consultation sur place de ces données est gratuite, toutefois si vous souhaitez en obtenir photocopie, quel qu'en soit le support, les frais de reproduction et le cas échéant d'envoi seront à votre charge. La demande d'accès à des éléments de votre dossier de soins est à formuler au secrétariat médical qui vous indiquera la démarche à suivre.

Le service de soins est placé sous la responsabilité des médecins spécialistes qui mettent en œuvre les traitements et les soins dont vous avez besoin. Ils sont à même de vous informer sur l'évolution de votre état de santé.

A votre sortie, votre chirurgien et votre médecin traitant seront informés et recevront le compte rendu de votre hospitalisation.

ETAT DE SANTE : L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre praticien sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité qui donnerait lieu alors à l'information de vos proches. Vous prenez avec le professionnel de santé et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé. Votre consentement est fondamental, vous pouvez le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins à tout moment. N'hésitez pas à poser aux personnels soignant et médical toutes les questions que vous jugerez nécessaires.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE / RGPD : Lors de votre séjour dans notre établissement et dans le cadre de votre prise, des renseignements administratifs et médicaux vous concernant sont recueillis. Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- 🔒 Respecter les obligations légales et réglementaires,
- 🔒 Gérer et organiser la prise en charge dans des conditions optimales de qualité et de sécurité des soins.

Les données nominatives médicales sont couvertes par le **secret médical**.

Certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des établissements extérieurs dans le cadre de votre prise en charge (établissements de santé, centres d'imagerie, transporteurs sanitaires...) afin de pouvoir assurer la continuité des soins. Le Centre Paul Cézanne est également amené à télétransmettre des informations à l'Assurance-Maladie afin de facturer les frais de séjour. Il peut également transmettre des informations aux Mutuelles afin d'obtenir les prises en charge requises.

Dans le cadre du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI), les données sont transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais en ayant été préalablement rendues anonymes (impossibilité de pouvoir identifier les patients), puis transmises à l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH).

Toutes les informations concernant le patient font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application du Règlement Européen de la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le **Centre Paul Cézanne s'engage au respect de la confidentialité et à la sécurité des données personnelles**. Celles-ci sont conservées pendant une durée limitée, sauf dispositions contraires prévues par la réglementation.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données personnelles recueillies par le Centre Paul Cézanne et faire procéder à toute rectification, effacement, limitation ou opposition de traitement, ou exercer votre droit à la portabilité de vos données, en contactant le Délégué à la Protection des Données du centre, Mylène LEMOS, par mail à dpo@centre-paul-cezanne.com ou par courrier au 929 route de Gardanne CS 30101 – 13105 MIMET, dans le respect des obligations assumées par l'établissement en vertu du code de la santé publique.

Certaines de ces informations font l'objet de traitement informatique pour faciliter votre accueil et la gestion de votre dossier ou pour établir des statistiques d'activité dans les conditions fixées par la loi. Ces traitements informatiques sont soumis à l'avis de la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) et sont protégés par le secret professionnel.

MESURE DE LA SATISFACTION DES USAGERS : Vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques et suggestions par l'intermédiaire du questionnaire de satisfaction qui est joint à ce livret. Une fois rempli vous pouvez le déposer dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment, ou au personnel soignant. Ces questionnaires sont analysés mensuellement et transmis à l'ensemble du personnel.

PERSONNE DE CONFIANCE : En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, lors de votre hospitalisation, l'établissement vous demande de désigner une personne de confiance et le mentionne sur votre dossier.

La « personne de confiance » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir. » En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel. A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont au patient. Cette désignation se fait par écrit et vous serez libre de modifier voire de révoquer, par écrit, cette désignation au cours de votre séjour.

La personne de confiance peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Votre
douleur,
parlons-en

LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Contrat d'engagement

L'ensemble des professionnels de l'établissement s'engage à prendre en considération votre douleur et à rechercher avec votre participation les moyens de la soulager. Le comité de lutte contre la douleur (CLUD) regroupe des professionnels qui ont pour mission de réactualiser les protocoles de traitement et de déterminer un programme d'action, d'évaluation et de formation.

RECONNAITRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- ✦ les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- ✦ les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- ✦ les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

PREVENIR ET SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

EVALUER

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

